



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SB/1999/9
4 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION
(DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 ET
PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO)

Rapport sur les travaux de l'atelier envisagé dans l'annexe
(Programme de travail) de la décision 5/CP.4

Note du Président de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. MANDAT	1	3
II. OBJET	2 - 3	3
III. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE L'ATELIER	4 - 18	3
A. Information	4 - 6	3
B. Besoins et préoccupations spécifiques et situations spéciales	7 - 10	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Efforts à consentir pour combler les lacunes dans l'information nécessaire pour appuyer les mesures à prendre	11 - 13	5
D. Vues exprimées au sujet des mesures à prendre dans un premier temps	14 - 18	6

Annexe

Ordre du jour de l'atelier envisagé dans l'annexe (Programme de travail) de la décision 5/CP.4 : application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)		9
--	--	---

I. MANDAT

1. La Conférence des Parties, à sa quatrième session, a arrêté le programme de travail reproduit à l'annexe de la décision 5/CP.4 et qui prévoit notamment l'organisation d'un atelier d'experts. Cet atelier s'est tenu à Bonn du mardi 21 septembre au vendredi 24 septembre 1999, conformément au mandat adopté par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 80), sous la direction de M. Kok Kee Chow, Président du SBSTA, que secondait M. Mohammad Reza Salamat, Vice-Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI).

II. OBJET

2. Le présent document a été établi en application des dispositions du programme de travail reproduit dans la décision 5/CP.4, conformément auquel les organes subsidiaires sont appelés à examiner les résultats de l'atelier et rédiger un rapport dans lequel ils soumettraient leurs conclusions et/ou un projet de décision à l'intention de la Conférence des Parties pour examen lors de sa cinquième session et détermineraient les mesures à prendre dans un premier temps aux fins de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

3. L'atelier a comporté des exposés d'experts suivis de tables rondes au cours desquelles les participants se sont penchés sur les enseignements à tirer de l'information donnée pour l'action à entreprendre. L'ordre du jour de l'atelier est reproduit en annexe à la présente note.

III. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE L'ATELIER

A. Information

4. Il existe un certain nombre d'éléments d'information - que l'on s'efforce d'étoffer - sur les **effets néfastes des changements climatiques**. Il faut, cependant, disposer de plus amples données d'information concernant la nature et l'étendue desdits effets sur les pays qui se trouvent dans les circonstances visées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Les travaux concernant la vulnérabilité et l'adaptation des pays en sont encore à un stade initial.

5. Les lacunes en la matière tiennent avant tout aux incertitudes en ce qui concerne les effets qui s'exercent sur les plans national et régional et les moyens d'atténuer la vulnérabilité des écosystèmes naturels et des ressources soumises à des mesures d'intervention partielles, ainsi que les conséquences possibles pour la sécurité des moyens d'existence. Il y a des variations dans le volume des données disponibles sur différentes questions aussi bien que dans la connaissance scientifique des phénomènes qui s'y rapportent. Par exemple, on connaît mieux les petits pays insulaires et les pays ayant des zones côtières de faible élévation que ceux qui comprennent des zones sujettes à la sécheresse et à la désertification. De même, il existe bien plus de données d'information sur les ressources en eau et l'agriculture que sur la sécurité vivrière et la santé. Il y a aussi des lacunes en ce qui concerne l'interaction des différents effets, ainsi que l'évaluation de l'efficacité

des stratégies d'adaptation. Il est difficile d'établir avec certitude la part des effets qui est directement imputable aux changements climatiques anthropiques.

6. Certains participants ont estimé qu'il existait aujourd'hui un volume suffisant de données d'information sur les **conséquences de l'application de mesures de riposte** par les Parties inscrites sur la liste de l'annexe I de la Convention. D'autres étaient d'avis qu'il fallait dégager de plus amples données d'information concernant la nature et l'étendue de ces conséquences pour les pays visés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. En outre, il subsiste un certain nombre de lacunes en ce qui concerne l'évaluation de l'impact social, économique et écologique de l'application de mesures de riposte, lacunes qui tiennent en particulier aux incertitudes quant à la détermination des données de référence.

B. Besoins et préoccupations spécifiques et situations spéciales

7. Les **effets néfastes des changements climatiques** s'exercent diversement sur les pays en développement, selon les circonstances dans lesquelles ces derniers se trouvent, leur situation économique et leurs capacités d'adaptation. Ces effets auront un impact sur la sécurité des moyens d'existence dans les pays considérés du fait qu'ils se répercuteront sur les ressources en eau, l'agriculture et la sécurité vivrière, les activités économiques et la santé, en particulier dans les pays les moins avancés, dont les capacités d'adaptation sont limitées du fait d'une pauvreté généralisée. Les pays comprenant des zones exposées à des risques liés au climat et sujettes, entre autres, à des catastrophes naturelles, notamment les petits pays insulaires et les pays ayant des zones côtières de faible élévation, seront plus touchés par les effets néfastes des changements climatiques.

8. Les effets néfastes des changements climatiques auraient aussi un impact secondaire sur les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, où ils pourraient entamer les capacités nourricières des systèmes naturels ou la viabilité de l'habitat humain. Cela pourrait notamment se traduire par l'utilisation de sources d'eau douce de moindre qualité, l'abandon d'activités économiques en milieu rural, le déplacement d'établissements humains et d'équipements, ainsi que l'apparition d'épidémies.

9. Afin d'atténuer la vulnérabilité, il faudra renforcer encore les capacités sur le plan des institutions et des ressources humaines aux niveaux local, national et régional. Certaines Parties ont fait ressortir qu'une assistance s'imposerait à cet égard. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, n'ont guère les moyens d'effectuer des recherches sur les effets néfastes des changements climatiques et de faire des évaluations de vulnérabilité. Il faut s'orienter vers l'application de plans d'action intégrés, notamment en ce qui concerne la gestion des zones côtières, et s'attacher à élaborer plus avant des modèles d'évaluation intégrés, ainsi qu'à concevoir des stratégies d'adaptation efficaces et à déterminer les biais par lesquels ces stratégies peuvent être intégrées dans les programmes de développement nationaux.

10. L'**application de mesures de riposte** entraînera, pour les pays en développement qui sont des Parties, une modification des termes de l'échange

ainsi que des niveaux des revenus et une réorientation des mouvements internationaux de capitaux. Le secteur énergétique international revêt à cet égard une importance toute particulière. Certains participants ont fait ressortir que, selon les modèles présentés dans le cadre de l'atelier, les pays en développement producteurs de pétrole seraient les plus gravement touchés et auraient à supporter une part disproportionnée ou excessive des charges. D'autres ont fait valoir que le moment et l'ampleur de cet impact potentiel ne seraient pas partout les mêmes, outre que les modèles ne couvriraient pas tout l'éventail des mesures de riposte possibles.

C. Efforts à consentir pour combler les lacunes dans l'information nécessaire pour appuyer les mesures à prendre

11. Il faut mettre sur pied des activités de recherche en collaboration concernant les **effets néfastes des changements climatiques** sur les pays en développement visés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Des mesures pratiques de renforcement des capacités s'imposent à cet égard dans les pays en développement. Ces activités de recherche devraient couvrir les effets néfastes des changements climatiques sur la situation sociale et économique et en particulier sur les ressources en eau, l'agriculture, la sécurité vivrière, les activités économiques et la santé, y compris dans les pays les moins avancés. Elles devraient être centrées avant tout sur la situation aux niveaux national et régional, être l'occasion de suivre l'évolution tant de la vulnérabilité des écosystèmes que des effets des changements climatiques et être intégrées à une analyse quantitative de l'incertitude en ce qui concerne les effets néfastes des changements climatiques. Des études s'imposent aussi afin qu'il soit possible de distinguer les effets dus à des changements climatiques de ceux qui tiennent à d'autres phénomènes naturels ou à des changements économiques et sociaux, ainsi que pour déterminer dans quelle mesure il y a interaction des changements climatiques avec d'autres phénomènes naturels et des activités socioéconomiques. Il s'agit en outre de multiplier les études sur l'évolution possible des risques liés à des phénomènes climatiques que sont notamment la sécheresse, les inondations et les cyclones tropicaux. Ces travaux apporteront aussi des éléments d'information qui permettront de décider des mesures d'adaptation susceptibles d'être adoptées dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité ainsi que de l'échelonnement de telles mesures. Une information par pays concernant l'adaptation pourrait être fournie par le biais des communications nationales.

12. En étudiant les **incidences de l'application de mesures de riposte**, il faut s'attacher à régler le problème des incertitudes en ce qui concerne l'information dont on dispose sur l'évolution de la répartition des échanges et des mouvements de capitaux, les technologies nouvelles et l'accès à de telles technologies, les mesures de riposte entreprises par toutes les Parties et toutes incidences qu'auraient les mécanismes établis par le Protocole de Kyoto. Des activités de modélisation pourraient nous aider à définir et à affiner les principales hypothèses de base. Une information par pays sur l'impact des politiques et mesures existantes pourrait être fournie par le biais des communications nationales. Certains participants ont estimé que l'information disponible était d'ores et déjà suffisante pour qu'une action initiale soit entreprise, notamment en ce qui concerne le financement l'assurance et le transfert de technologies. D'autres étaient d'avis que

des incertitudes non négligeables s'attachaient encore aux hypothèses de base et aux paramètres des modèles et qu'il fallait tenir compte de ces incertitudes dans les méthodes qui seraient adoptées pour étudier les incidences de l'application de mesures de riposte sur les pays en développement Parties à la Convention.

13. Il faut de plus amples données d'information sur les mesures prises en ce qui concerne le financement, l'assurance et le transfert de technologies pour répondre aux besoins et préoccupations suscités par les effets néfastes des changements climatiques ou les incidences de l'application de mesures de riposte.

D. Vues exprimées au sujet des mesures à prendre dans un premier temps

14. Il est rappelé que la Convention invite les Parties à étudier, sous tous les aspects, les mesures à prendre dans le cadre de l'instrument pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement Parties, que suscitent les effets néfastes des changements climatiques et les conséquences de l'application de mesures de riposte. La Convention accorde un traitement spécial à ce groupe vulnérable que constituent les pays les moins avancés et requiert des Parties qu'elles tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologies, des besoins particuliers et de la situation spéciale de ces pays.

a) Les mesures à prendre dans un premier temps pour combattre les effets néfastes des changements climatiques sur les ressources en eau, l'agriculture et la sécurité vivrière, les activités économiques et la santé, de même que sur les zones côtières, devraient être axées sur :

- i) Une évaluation plus poussée encore des méthodes à suivre pour les évaluations de sensibilité, de vulnérabilité et d'adaptation, notamment par le biais des activités de recherche et des études visées à la section C ci-dessus; les données d'information à fournir à cet égard pourraient être incorporées aux communications nationales;
- ii) Le renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement et l'établissement d'évaluations intégrées dans les domaines visés à la section C ci-dessus;
- iii) La diffusion d'une information sur des stratégies d'atténuation de la vulnérabilité qui ont fait leurs preuves;
- iv) La surveillance et l'observation systématique des effets des changements climatiques dans les pays en développement, afin de faciliter une adaptation en temps utile;
- v) L'identification de mesures d'adaptation et la facilitation d'une adaptation en temps utile dans les cas où les effets des changements climatiques à court terme sont bien compris et où il est pratiquement possible de mettre en oeuvre des mesures d'adaptation;

b) Les mesures à prendre dans un premier temps pour contrer les conséquences de l'application de mesures de riposte devraient être axées sur l'élaboration et l'évaluation de modèles supplémentaires, notamment par le biais des études visées à la section C ci-dessus. Tant les experts des pays en développement que ceux des pays développés devraient participer à la collecte des données d'information requises - les modèles n'en seront que meilleurs, outre que cela contribuera au renforcement des capacités; les données à fournir pourraient être incorporées aux communications nationales.

15. Certains participants étaient d'avis qu'il fallait examiner les politiques et mesures signalées par les Parties inscrites sur la liste de l'annexe I, de même que les mesures qu'il était prévu de prendre pour mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto, afin d'en déterminer les effets possibles sur l'économie des pays en développement producteurs de pétrole et autres, visés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. À cet égard, il a aussi été suggéré que les organes subsidiaires gardent à l'examen la question des données d'information requises pour atténuer autant que possible les effets néfastes - sociaux, environnementaux et économiques - des mesures de riposte mises en oeuvre par les Parties figurant sur la liste de l'annexe I dans les pays en développement Parties. Ces données d'information devraient porter sur les points suivants :

a) L'ajustement du barème des droits perçus en fonction de la teneur en carbone des combustibles, y compris les mesures visant à décourager la production de combustibles fossiles et d'énergie nucléaire;

b) La compensation;

c) L'appui aux pays en développement, notamment par un accroissement des investissements, pour les aider à diversifier leur économie.

D'autres participants ont déclaré que les incertitudes quant aux effets de l'application de mesures de riposte étaient telles qu'il était à tout le moins prématuré d'envisager des mesures d'intervention spécifiques. Ils ont noté que les mesures à prendre dans le cadre du Protocole de Kyoto pour contrer les conséquences de l'application de mesures de riposte seraient examinées par la Conférence des Parties lorsqu'elle siégerait pour la première fois en tant que réunion des Parties au Protocole. En outre, ces participants ont fait ressortir que tout examen des données d'information sur les incidences de l'application de mesures de riposte devrait déboucher sur l'étude des voies que pourraient emprunter les pays en développement pour adapter leur économie. Un tel examen devrait également porter, entre autres, sur les effets positifs qu'est susceptible d'avoir l'application de mesures de riposte entrant dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Les mêmes participants ont encore rappelé que ni la Convention ni le Protocole de Kyoto ne prévoyaient de compensation.

16. Certains participants ont insisté sur la nécessité de déterminer et d'analyser les mesures à prendre dans un premier temps pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement Parties suscités par les effets néfastes des changements climatiques et les incidences de l'application de mesures de riposte et, à ce titre, de réunir des données

d'information sur les possibilités qui s'offraient d'avoir recours à des mécanismes d'assurance et autres, selon le cas.

17. Certains participants ont estimé qu'à leur onzième session les organes subsidiaires devraient déterminer les mesures prioritaires à prendre dans un premier temps aux fins de l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention. Ces mesures, qui porteraient sur le financement et le transfert de technologies, devraient tenir pleinement compte des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés. D'autres étaient d'avis qu'il fallait commencer par étudier les mesures qui pourraient être prises dans un premier temps aux fins de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.

18. Certains participants ont suggéré que le secrétariat organise des ateliers pour aborder ces questions, voyant là un moyen de faire avancer le travail. D'autres ont fait observer qu'aucun crédit pour des ateliers de ce genre n'avait été inscrit dans le budget pour l'exercice 2000-2001 et qu'il fallait adopter un plan d'ensemble pour l'organisation des ateliers et leur échelonnement dans le temps, puisqu'il pouvait être envisagé d'en consacrer à d'autres questions encore.

Annexe

Ordre du jour de l'atelier envisagé dans l'annexe (Programme de travail)
de la décision 5/CP.4 : application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4
de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2
et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

21-24 septembre 1999
Beethovenhalle, Bonn (Allemagne)

Premier jour : mardi 21 septembre 1999

Séance de l'après-midi

- * Introduction et tour d'horizon

Chow Kok Kee, Président du SBSTA

Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

- * Méthodologies concernant les effets néfastes des changements climatiques

Oswaldo Canziani, Coprésident du Groupe de travail II du GIEC

Thomas Downing, Directeur de programme, Environmental Change Unit, Université d'Oxford

- * Effets des changements climatiques sur les pays comprenant des zones arides et semi-arides, des zones de forêts et des zones sujettes au dépérissement des forêts, ainsi que sur les pays comprenant des zones sujettes à la sécheresse et à la désertification

Dieudonné Goudou, Conseil national de l'environnement (Niger)

Bubu Jallow, Ministère gambien des ressources en eau

Participant : Massimo Candelori, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

- * Effets des changements climatiques sur les pays comprenant des zones sujettes à des catastrophes naturelles

Peter Walker, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Max Campos, Comité Regional Recursos Hidraulicos (Costa Rica)

Atiq Rahman, Centre for Advanced Studies (Bangladesh)

Deuxième jour : mercredi 22 septembre 1999

Séance du matin

- * Effets des changements climatiques sur les pays comprenant des zones de forte pollution de l'atmosphère urbaine

Alexander Alusa, Programme des Nations Unies pour l'environnement

Participant : Andrew Githeko, Kenya Medical Research Institute

- * Effets des changements climatiques sur les pays ayant des zones côtières de faible élévation

Roger McLean, School of Geography and Oceanography, University of New South Wales (Australie)

Participant : Manuel Dengo, SIDS

- * Effets des changements climatiques sur les petits pays insulaires

Graham Sem, Pacific Islands Climate Change Assistance Programme (Samoa)

Brian Challenger, Ministère des services publics (Antigua-et-Barbuda)

Participant : Clifford Mahlung, services météorologiques de la Jamaïque

Séance de l'après-midi

- * Effets des changements climatiques sur les pays comprenant des écosystèmes fragiles, y compris des écosystèmes montagneux

Martin Price, Université d'Oxford (Royaume-Uni)

Andrew Githeko, Kenya Medical Research Institute

Participant : Andreas Fischlin, Institut d'écologie terrestre (Suisse)

- * Examen des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés ainsi que des pays sans littoral et des pays de transit

Mustafa Babiker, Joint Program on the Science and Policy of Global Change, MIT (États-Unis d'Amérique)

Participant : Bubu Jallow, Ministère gambien des ressources en eau

* **Table ronde**

Participants :

Kiyotaka Akasaka, Directeur général adjoint, Ministère japonais des affaires étrangères

Mohamed Ould-el-Ghaouth, Conseiller, Ministère mauritanien des affaires étrangères

Bernarditas Müller, Ministère philippin des affaires étrangères

Ole Ploughman, Adjoint permanent du Sous-Secrétaire d'État (Danemark)

* **Méthodologies concernant les incidences des mesures de riposte**

Bert Metz, Coprésident du Groupe de travail III du GIEC

John Weyant, Université Stanford (États-Unis d'Amérique)

Troisième jour : jeudi 23 septembre 1999

Séance du matin

- * Dispositions à prendre pour réduire au minimum les effets néfastes de l'application de mesures de riposte sur le commerce international, ainsi que les incidences sociales, environnementales et économiques sur les pays en développement Parties qui sont visés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Warwick McKibbin, Australian National University

Houshang Shojanian, National Iranian Oil Company

Participants :

Prodipto Ghosh, Banque asiatique de développement

John Weyant, Université Stanford (États-Unis d'Amérique)

- * Dispositions à prendre pour réduire au minimum les effets néfastes de l'application de mesures de riposte sur les pays dont l'économie est fortement tributaire des revenus de la production, de la transformation et de l'exportation ou de la consommation de combustibles fossiles et de produits apparentés à forte intensité énergétique

Davoud Ghasemzadeh, OPEP

Jonathan Pershing, IEA

Thomas Rutherford, Université du Colorado (États-Unis d'Amérique)

Participants :

Mustafa Babiker, Joint Program on the Science and Policy of Global Change, MIT (États-Unis d'Amérique)

Brian Flannery, société Exxon

Prodipto Ghosh, Banque asiatique de développement

Séance de l'après-midi

* **(Suite de la séance du matin)**

* **Table ronde**

Participants :

Evelyn Bravo, Ministère vénézuélien de l'énergie et des mines

Jos Delbeke, Commission européenne, Communauté européenne

Brian Fisher, Bureau of Agricultural and Resource Economics (Australie)

Mohammad al-Sabban, Ministère saoudien du pétrole et des ressources minérales

Quatrième jour : vendredi 24 septembre 1999

* **Conclusions**
